

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 10 janvier 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **213/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 24 février 2023 :

Sujet : Adoption du règlement intérieur du CFA-SUP

Conformément à l'article R.6352-1 du Code du Travail, un règlement intérieur du CFA-SUP a été élaboré. Celui-ci ne concerne que les apprentis et s'apparente à un règlement des études.

Les membres du conseil sont appelés à se prononcer sur cette délibération.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 28
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 1
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 24 février 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 24 février 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*